

BALLAISON



## Procès verbal de la séance du Conseil Municipal Mardi 13 février 2024

Ouverture de la séance à 20 heures 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

PRÉSENT(E)S : M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, Mme VULLIEZ Madeleine, M. TRAIN Raymond, Mme GREGOIRE Corinne, M. THEVENOT Gérald, M. CARTILLIER Antoine, Mme BERTHOLON Stéphanie, Mme RAPIN Christiane et M. LAGALISSE Clément

ABSENTE : Mme LOUBET Chantal

EXCUSÉ(E)S : -

EXCUSÉ AYANT DONNE POUVOIR :

M. MEYNET Jacques a donné pouvoir à M. LAGALISSE Clément

M. COCHARD Fabien a donné pouvoir à Mme NEYROUD Michèle

M. UGO Alexandre a donné pouvoir à M. CARTILLIER Antoine

Mme ROSSET Sandra a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie

Désignation d'une secrétaire de séance : Mme NEYROUD Michèle

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 janvier 2024 est adopté à l'unanimité

# FINANCES

## • Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 13 février 2024

1. EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE					
Opérations réelles					
PREVISIONS	Fonctionnement	Investissement	Total		
Dépenses prévues		0	0	0	
Dépenses réalisées	173 759		163 674	337 433	
soit en %					
Recettes prévues	134 874		0	134 874	
Recettes réalisées	0		57 154	57 154	
soit en %				42.38	
Excédent					
Déficit	-173 759		-106 520	-280 279	
2. EXECUTION DES PROGRAMMES D'EMPRUNT					
Emprunts prévus pour l'exercice en cours				0	
Solde du programme d'emprunt de l'exercice précédent (K)				192 857	
Capital d'emprunt restant dû au 01/01/2024				120 663	
Total des emprunts prévus budgétairement					
Total EPF 74 (portage foncier)				128 272	
EMPRUNTS REALISES DEPUIS LE 1er JANVIER année 2024					
Objet	capital	intérêts	frais dossier	Dernière échéance	
Voirie Marcorens	47 983	10 461		2037	58444
Construction Mairie	72 680	10 722		2027	83402
EPF Michel 2023	26 953		sur 2023	20236	26953
EPF Aslam	55 604		10021	2028	65625
EPF Michel	25 415		8741	2036	35694
<b>Total</b>	<b>228 635</b>	<b>21 183</b>	<b>18762</b>		<b>270 118</b>
<b>Ligne de Trésorerie</b>	<b>LTI doit être rembourser au plus tard le 31/12/2024</b>				
Avance de trésorerie autorisée				500 000	
Avance de trésorerie en cours (capital avancé non remboursé)				300 000	
Cumul des intérêts versés pour avance de trésorerie				0	
3. EXECUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT (avec les engagements)					
		Prévues	Réalisées	%	
20 - Immobilisations incorporelles (logiciel...)		0	8 522		
21 - Immobilisations corporelles (Syane, gros matériel...)		0	28 336		
23 - Immobilisations en cours (Groupe scolaire...)		0	77 340		
27 - Autres Immobilisations (EPF 74)		0	26 952		
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>141 150</b>		
3. bis EXECUTION DES DEPENSES SUR OPERATIONS INDIVIDUALISEES					
		Prévues	Réalisées	%	
52 RD 20		0	13149		
62 Contruction groupe scolaire et annexes		0	64190		
63 Accessibilité les bâtiments communaux		0	0		
		0	77 339		
7. MONTANT DE LA TRESORERIE :					
				255 441,00 €	

  

5. RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)			
SUBVENTIONS PREVUES	0		
SUBVENTIONS REALISEES	0		
Taux de réalisation			
FCTVA & TAXE AMENAGEMENT			
Prévisions	0		
Réalisations FCTVA	67 278		
Réalisations Taxe aménagement	0		
Taux de réalisation			
6. MASSE SALARIALE Mois en-cours			
Effectif titulaire	11		
Effectif non titulaire	9		
Effectif total	20		
Dispo	1		
Arrêt longue maladie CLD (12/21)	0		
Arrêt accident de travail	0		
Arrêt maladie	0		
Congé parental	2		
Effectif total	3		
Chap 012	Prévu 0		
	Réalisé 56 518		
	Tx de réalisation		
	Disponible -56 518		
	% moyen Réalisé % réalisé Disponible		
Janvier	56 518		-56 518
Février	0		
Mars	0		
Avril	0		
Mai	0		
Juin	0		
Juillet	0		
Août	0		
Septembre	0		
Octobre	0		
Novembre	0		
Décembre	0		
	56 518		

- **Délibération – Remboursement des frais engagés par Madame Michèle NEYROUD – Cadeau départ en retraite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°3 en date du 9 août 2016, fixant la somme maximale de 150 € pour les cadeaux des agents partant en retraite,

Considérant que le cadeau ne pouvait être réglé par mandat administratif,

Considérant les pièces justificatives présentées par Madame Michèle Neyroud, 1<sup>ère</sup> adjointe, attestant de son achat,

Considérant que Madame Michèle Neyroud ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REMBOURSER**, Madame Michèle NEYROUD, pour l'achat d'un cadeau pour le départ en retraite d'un agent communal. Le montant total s'élève à 150 €,
- **DIT** que le paiement sera effectué sur présentation des pièces justificatives originales à la trésorerie municipale,
- **DIT** que les crédits nécessaires au remboursement sont inscrits au budget.

- **Délibération - Vote des subventions aux associations pour l'année 2024 – Complément aux délibérations n°2 du 12 décembre 2023 et n°1 du 16 janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Monsieur le Maire présente les demandes des associations des donneurs de sang du Bas-Chablais, des Secrets Château fée et des donneurs de sang de Bons-en-Chablais.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ALLOUE** pour l'année 2024 les sommes suivantes :
  - 100 € à l'association des donneurs de sang du Bas-Chablais,
  - 200 € à l'association les Secrets Château Fée,
  - 150 € à l'association des donneurs de sang de Bons-en-Chablais.
- **DIT** que ces sommes s'ajoutent aux montants votés dans les délibérations n°2 du 12/12/2023 et n°1 du 16/01/2024.

## MARCHES PUBLICS

- **Information sur la consultation relative à l'entretien de la voirie**

La consultation relative à l'entretien de la voirie 2024-2028 a été lancée le 19 janvier dernier. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 19 février à 16h.

La Commission d'Appel d'Offres, de choix du titulaire, se réunira le lundi 4 mars à 17h, pendant laquelle le maître d'œuvre présentera le rapport d'analyse des offres.

A l'issue, l'entreprise retenue sera informée par courrier de la décision. Le marché sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

- **Information sur la consultation relative à la construction du groupe scolaire**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 22 janvier dernier. L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté le rapport d'analyse des offres pour l'ensemble des lots.

A l'issue de la réunion, la Commission d'Appel d'Offres a proposé :

- D'écarter l'offre reçue pour le lot n°8 – Menuiseries intérieures au motif qu'elle est inacceptable selon l'article L.2152-3 du code de la commande publique et de lancer une procédure avec négociation.  
Une déclaration sans suite a été prise, par décision du Maire n° 02-2024 en date du 29 janvier 2024.  
L'entreprise a été informée par courrier, en date du 29 janvier 2024, de l'infructuosité du lot ainsi que du lancement de la procédure avec négociation. Il lui a été proposé de déposer une nouvelle offre avant le 16 février et de la présenter devant la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage le lundi 26 février prochain.
- D'écarter les offres reçues pour le lot n°20 – Aménagements extérieurs au motif que les offres étaient toutes inacceptables ou irrégulières au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du code de la commande publique.  
Une déclaration sans suite a été prise, par décision du Maire n° 03-2024 en date du 29 janvier 2024.  
Les entreprises ont été informées par courrier, en date du 29 janvier 2024, de l'infructuosité du lot ainsi que du lancement de la procédure avec négociation. Il leur a été proposé de déposer une nouvelle offre avant le 16 février et de la présenter devant la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage le lundi 26 février prochain.
- D'écarter les offres reçues pour les lots n°17 – Plomberie et n°18 – CVC géothermie au motif que les offres étaient inacceptables au sens de l'article L.2152-3 du code de la commande publique.  
Après discussion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, il a été décidé de relancer les deux lots selon une procédure adaptée (Article R.2123-1 du code de la commande publique).  
Deux déclarations sans suite ont été prises, par décision du Maire n° 04-2024 et n°05-2024 en date du 29 janvier 2024.  
Les entreprises ont été informées par courrier, en date du 29 janvier 2024, de l'infructuosité des lots ainsi que du lancement de la nouvelle procédure.  
Les deux lots ont été divisés en 3 lots permettant aux entreprises de répondre plus facilement et de recueillir une plus large concurrence.  
La consultation a été lancée le 2 février dernier avec une remise des plis fixée au 1<sup>er</sup> mars à 12h.  
Une nouvelle CAO se réunira, le lundi 18 mars à 16h30, pour proposer d'attribuer les lots aux entreprises ayant répondu.
- D'attribuer les autres lots aux entreprises les mieux classées.  
Pour ces lots, des courriers aux entreprises retenues et non retenues ont été envoyés. Pour celles qui ont été retenues, elles doivent à présent transmettre leur acte d'engagement signé.

• **Délibération – Prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel de la commune – Actualisation du montant des remboursements**

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Monsieur le Maire propose que suite à la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 précité et de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

A cette occasion, les agents pourront prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement, dans les conditions fixées ci-dessous.

**Article 1 : Les bénéficiaires**

Le bénéfice du remboursement des frais sera ouvert aux agents :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires (à temps complet, non complet ou à temps partiel),
- Contractuels,
- Sous contrat de droit privé (apprentis, stagiaires ...).

Pour bénéficier du remboursement, les agents devront obligatoirement être muni d'un ordre de mission signé par Monsieur le Maire.

**Article 2 : Les motifs donnant lieu au remboursement des frais**

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motifs professionnels, effectués dans les cas suivants :

- **la mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- **le stage** est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- **la présentation à un concours**, à une sélection ou à un examen professionnel.  
Dans ce cas particulier, le remboursement des frais est pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

### Article 3 : Les dispositions générales applicables aux frais de transport et leurs indemnisations

Le déplacement se fait par la voie la plus directe et économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

Les moyens de transport pouvant être utilisés seront :

- **Le véhicule de service** : il s'agit du moyen de transport à privilégier.
- **Le véhicule personnel** :  
Son utilisation doit être justifiée dans l'intérêt du service et autorisée par l'autorité territoriale. L'agent devra, au préalable, avoir souscrit à une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.
- **Le train** : les transports en 2<sup>nd</sup> classe sont à privilégier. Le recours à la 1<sup>ère</sup> classe peut être autorisé, uniquement si, un billet en 2<sup>nd</sup> classe est impossible.
- **Les autres moyens de transport** : métro, navette, autocar ...

Les modalités de remboursement :

Les agents pourront être remboursés des frais de stationnement, des tickets (métro, bus ...) et également de frais de péages d'autoroute sur la base des pièces justificatives présentées.

Les agents utilisant leur véhicule personnel seront indemnisés de leur frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels. Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

L'appréciation du temps de trajet sera effectuée sur la base de références de calcul homogènes sur l'ensemble du territoire à partir du site [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr) par la voie la plus rapide, privilégiant les autoroutes.

### Article 4 : Les dispositions générales applicables aux frais d'hébergement, de repas et à leurs indemnisations

Le remboursement de ces frais se fera sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds règlementaires.

#### ❖ L'indemnisation de l'hébergement

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

La prise en charge des frais d'hébergement est possible pour les jours de mission/stage mais également la veille.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision de l'autorité territoriale, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires,
- urgence et départ imprévu,
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

#### ❖ L'indemnisation des repas

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Les frais de repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner en cas de nuitée) seront remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif dans la limite de 20 euros.

L'ensemble de ces dispositions s'applique uniquement lorsque les frais ne sont pas pris en charge, par le centre de formation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'ensemble des articles précités relatifs aux conditions de prise en charge des frais lors des déplacements temporaires des agents.

## RESSOURCES HUMAINES

### • Information sur le personnel communal

Une animatrice a été recrutée, du 5 février jusqu'à la fin août pour remplacer l'adjointe de la Périss'cool en arrêt maladie.

Des entretiens ont eu lieu avec plusieurs candidates pour le poste d'ATSEM, en remplacement de l'agent partant à la retraite. Une ATSEM a été recrutée et son contrat d'une année débutera au retour des vacances de février.

Une animatrice a demandé le renouvellement de sa disponibilité pour une année supplémentaire. Un recrutement pour le mois septembre sera lancé dans les prochaines semaines.

## AFFAIRES SOCIALES

### • Information sur le projet de construction de logements aidés – Route des Voirons

Une réunion a eu lieu pour étudier les deux projets reçus par les bailleurs.

Après discussion, le bailleur a été choisi. Il sera informé de la décision par courrier dans les prochains jours.

## AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- **Information – Point d’avancement du projet de construction du groupe scolaire**

En ce qui concerne le planning, en raison des reconsultations de certains lots, les travaux ne commenceront que début mai, avec une préparation de chantier au mois d’avril.

Les travaux devront durer une vingtaine de mois.

En ce qui concerne le financement, plusieurs nouvelles subventions vont être demandées :

- au SIAC et à la région pour l’utilisation du bois local,

Les banques ont été sollicitées pour étudier l’emprunt nécessaire au financement de la construction.

- **Information sur le service scolaire et Péricolaire**

Les inscriptions scolaires seront ouvertes du 4 au 15 mars prochain. Elles se font auprès de Madame Emilie PHAM, à la Péricool, sur rendez-vous. Le formulaire d’inscription ainsi que la liste des pièces justificatives sont téléchargeables sur le site de la commune.

## AFFAIRES JURIDIQUES

- **Information – Recours contre la construction du groupe scolaire**

Suite à la saisine du tribunal administratif par la partie adverse, l’avocat de la commune en a été informé et l’ensemble des pièces nécessaires à la défense des intérêts de la commune lui a été communiqué.

Pour l’instant, aucune date de jugement n’a été fixée.

## URBANISME ET CADRE DE VIE

- **Information – Point d’avancement des dossiers d’urbanisme au 13 février 2024**

### 1 - NOUVELLES DEMANDES D’URBANISME DEPOSEES DEPUIS LA DERNIERE REUNION

#### Déclarations préalables : (dossiers instruits par la commune).

Dépôt le 15/01/2024 : DP 74 025 24 B0001 : M. MICHALLAT Georges, 569 route des Fournées, lieu-dit : « Champs Bessard », zone N : naturelle et forestière à protéger, **agrandissement d’un balcon de 12 m<sup>2</sup>. Décision de non opposition du 25/01/2024.**

Dépôt le 19/01/2024 : DP 74 025 24 B0002 : M. JONNIAUX William, 212 A route du Veigeret, lieu-dit : « Les Nathées ». Zone Uc : zone urbaine à dominante habitat – Espace de développement des communes périurbaines et des villages, et accompagnement des pôles avec mixité des fonctions et devant présenter une certaine densité. **Mise en place d’une pompe à chaleur AIR/EAU. Arrêté sans opposition émis le 02/02/2024.**

Dépôt le 30/01/2024 : DP 74 025 24 B0003 : M. NAVEAU Denis, 52 impasse Lagdaille, lieu-dit : « Vigne Lagdaille », zone Ud : zone urbaine à dominante habitat – espace résidentiel peu dense. **Isolation extérieure façades et pose ETERNIT, isolation et pose 4 velux sur toiture.** Une demande de pièces complémentaires a été adressée au pétitionnaire le 2/02/2024, à laquelle il a répondu le 05/02/2024. **Arrêté sans opposition émis le 09/02/2024.**

## 2 – SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRECEDENTES : pour information

### Permis de construire :

Dépôt le 09/11/2023 : PC 74 025 23 B0020 : M. POUILLARD Philippe, 400 route des Voirons, lieu-dit : « Derbet », zone A : agricole dédiée aux installations agricoles. **Réalisation de 4 serres démontables de type tunnel de 80 m x 5 m. Instruction effectuée par Thonon Agglomération. Demande de pièces complémentaires émise le 27/11/2023, déposées par le pétitionnaire le 11/12/2023. Le complément a été fourni, l'arrêté d'accord a été émis le 11/01/2024.**

Dépôt le 24/11/2023 : PC 74 025 23 B0021 : Mme SCHMIDT Doris, 227 chemin de la Caserne, lieu-dit : « La Caserne », zone Ud : zone urbaine à dominante habitat – espace résidentiel peu dense. Bâtiment repéré comme typique et historique au titre de l'article L151-119 du CU. **Aménagement d'un nouvel espace habitable dans le volume existant, création d'ouvertures en façades et en toiture. Création d'un abri voiture couvert et d'un abri de rangement de jardin, isolation périphérique à refaire sur une façade.** Instruction effectuée par Thonon Agglomération. **Arrêté de refus émis le 18/01/2024**, au motif que le projet de garage couvert implique le dépassement de l'emprise au sol maximale autorisée.

### Déclaration préalables (dossiers instruits par la commune) :

Dépôt le 18/12/2023 : DP 74 025 23 B0083 : M. ALKADI Sami, 898 A route du Salève, lieu-dit : « Champ Dunand », zone Ud : zone urbaine à dominante habitat -espace résidentiel peu dense. **Construction d'une piscine de 32 m2. Demande de pièces complémentaires émise le 22/12/2023, à laquelle le pétitionnaire a répondu le 05/02/2024. Arrêté sans opposition émis le 09/02/2024.**

Dépôt le 29/12/2023 : DP 74 025 23 B0084 : Mme ZBINDEN Christine, 80, route du Grand Pré, lieu-dit : « Les Tattes Peuteys », **construction d'une piscine enterrée de 24,50 m2. Arrêté sans opposition émis le 25/01/2024.**

## 3- INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLIVRÉES PAR LE PRÉSIDENT DE THONON-AGGLOMERATION

Monsieur le Président de Thonon Agglomération n'a pas fait valoir son droit de préemption sur le dossier suivant :

Dépôt le 18/01/2024 : DIA 74 025 24 B0001 : Maître DEGERINE-GRILLAT Marie-Laure, notaire associée à BONS-ENCHABLAIS (74890), pour M. BUTTY Claude, lieu-dit : « La Caserne », 219 chemin de la Caserne. Terrain de 579 m2 **en zone Ud** : zone urbaine à dominante habitat – espace résidentiel peu dense. Le bâtiment existant est classé comme typique et historique au PLUi, selon l'article L 151-119 du code de l'urbanisme. **Vente. Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 25/01/2024.**

## SECURITE

Néant

## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Néant

## FETES ET CEREMONIES

- Cérémonie des vœux du Maire

Les vœux du Maire se sont déroulés le vendredi 26 janvier à 19h à la salle des fêtes. Monsieur le Maire a prononcé son discours en remerciant les personnes présentes et celles qui travaillent ou contribuent au fonctionnement de la commune (personnel, élus, gendarmerie, police municipale, MJC ...).

Ont également été évoqués les projets réalisés dans l'année, comme les travaux de sécurisation et de création d'un trottoir sur la RD20 – route des Voirons et les projets à venir : construction d'un groupe scolaire, de logements aidés, questionnement sur le devenir de l'école élémentaire ...

Madame Michèle Neyroud, 1<sup>ère</sup> adjointe, a ensuite pris la parole pour un récapitulatif des événements marquants de l'année 2023 (mise en place de la police pluri-communale, fête de la colline, 14 juillet, fêtes de Noël ...).

Océane Gerdil, élue du Conseil municipal des jeunes, s'est exprimée et a résumé le séjour à Paris, qui s'est déroulé en août dernier. Les deux CMJ, certains élus et membres du personnel communal sont partis à Paris, découvrir sa culture (Musée Grévin, visite des monuments historiques via une balade sur la Seine), et ses institutions (visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat, cérémonie du ravivage de la Flamme sous l'Arc-de-Triomphe).

Enfin, Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil municipal et le personnel communal ont tenu à remercier Madame Micheline GUIGONNAT, en retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 après plus d'une trentaine d'années en tant qu'ATSEM à Ballaison.

La soirée s'est conclue autour d'un buffet composé de produits locaux.

## MOTIONS ET VŒUX

Néant

## RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- **Commission ENVIRONNEMENT**

Concernant la fête de la nature du 27 avril prochain, la liste des participants est quasiment arrêtée. 11 exposants seront présents.

Il reste encore à créer et distribuer les flyers et les affiches, lister le matériel nécessaire, faire un appel aux bénévoles pour aider à l'installation et à l'animation de certaines activités.

Il a été confirmé que Thonon Agglomération organisait une animation, au Château de Thénières sur le thème du compostage le matin, et une animation à la salle des fêtes, l'après-midi sur le thème du tri des déchets.

- **Commission JEUNESSE ET ECOLES**

Le prochain Conseil de classes a lieu au mois de mars.

- **Commission INFORMATION ET COMMUNICATION**

Néant

- **Commission VOIRIE ET RÉSEAUX**

Plusieurs habitants se sont plaints de l'état de l'impasse des Vignettes. Une fois le marché voirie notifié, ces travaux seront inscrits dans le planning en priorité.

- **Commission BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX - CIMETIÈRE ET TERRAIN DE FOOT.**

Néant

- **Commission ANIMATION ET CULTURE.**

Néant.

## INTERCOMMUNALITE

- **Rapport de la Chambre régionale des comptes – Mobilité transfrontalière**

Par lettre du 26 octobre 2022, Monsieur le Président de la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes informait Monsieur Christophe ARMINJON et Monsieur Jean NEURY de l'ouverture d'un contrôle de type « audit de performance de mise en œuvre » sur le thème de la mobilité transfrontalière. Ce contrôle s'inscrivait dans le cadre d'une enquête commune ouverte avec la cour des comptes de la République du canton de Genève et de celle du canton de Vaud sur la mise en œuvre et l'utilisation des mesures de mobilité destinées à favoriser le report modal vers le Léman Express qui a été mis en service en 2019.

Thonon Agglomération, en substitution des personnes morales auxquelles elle a pris la suite en conséquence de sa création à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est concernée par 7 mesures d'accompagnement sur les 41 identifiées sur le périmètre français. A ce jour,

- 2 sont en service,
- 3 en cours de réalisation,
- 2 en avant-projet.

Le rapport s'est attaché à analyser l'effectivité des mesures et leur efficacité. Dès-lors qu'elles présentaient du retard, une analyse des causes était recherchée reposant notamment sur les contours des compétences. A noter que le rapport met clairement en avant que les mesures concernant notre territoire sont très faiblement accompagnées par la confédération suisse (de l'ordre de 3% des dépenses).

Enfin, 2 recommandations sont portées, à savoir :

- Respecter la non-sécabilité de la compétence AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité), remarque portée sur l'ensemble des contrôles réalisés sur le périmètre français,
- Mettre en œuvre un suivi de l'utilisation des mesures cofinancées,

Conformément au code des juridictions financières Monsieur le Président a adressé sa réponse écrite aux observations définitives, jointe en annexe du rapport communiqué ce jour, et dont le Conseil municipal doit prendre connaissance.

En application des dispositions du code des juridictions financières ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil communautaire. A la suite de cette communication, le présent rapport et ses réponses seront transmis :

- au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques,
- mais également à l'ensemble des maires des communes membres de l'agglomération qui devront inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal suivant la transmission par la chambre.

Par la suite, et dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport, il reviendra au Président d'informer l'assemblée délibérante des actions entreprises à la suite des observations, en les assortissant le cas échéant de justifications permettant à la chambre de mesurer le degré de mise en œuvre de ses recommandations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu le rapport sur les Observations Définitives et sa réponse de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté d'agglomération, dans le cadre de l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants), joint en annexe,

Considérant l'obligation qu'il y a de communiquer au Conseil municipal ledit rapport, accompagné des réponses écrites parvenues à la Chambre dans le délai légal, dès sa plus proche réunion,

Considérant que les débats s'étaient tenus lors du Conseil municipal du 16 janvier 2024, les mêmes remarques ont été évoquées, à savoir :

- Il y a un besoin urgent d'augmenter les infrastructures (trains supplémentaires, doublement des voies ...) afin que les équipements soient plus efficaces,

- Mettre en place des offres parking + train permettant aux voyageurs de garer leurs véhicules et de continuer à prendre le train. L'émergence de parkings payants pourrait, à défaut, inciter à la reprise de la voiture.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 13 voix pour et 1 abstention :**

- **DE PRENDRE ACTE** des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants) et des débats qui se sont tenus.

- **Information sur un possible conventionnement avec Thonon Agglomération pour l'installation d'un composteur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de conventionner avec Thonon Agglomération pour la mise en place d'un composteur, sur un terrain communal.

Le projet de convention ayant été transmis aux conseillers, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, leur avis sur cet engagement.

Après discussion, le Conseil municipal, décide de conventionner avec Thonon Agglomération pour installer un composteur dans le jardin partagé.

Une délibération sera prise au prochain Conseil municipal pour acter cette décision.

- **Avis favorable de la commission sécurité – Château de Thénières**

Une commission de sécurité s'est tenue le 2 novembre 2023, pour vérifier si les réglementations en matière de sécurité étaient respectées dans le Château de Thénières.

A la suite de la visite, un procès-verbal a été transmis à Thonon Agglomération ainsi qu'à la commune, dans lequel était émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité si aucune action n'était entreprise.

Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a enjoint dans un délai limité, à Thonon Agglomération de :

- Libérer le sous-sol du stockage existant (matériaux, papiers, archives, mobiliers ...),
- Produire un devis d'installation de diffuseurs sonores supplémentaires de l'alarme accompagné d'un échéancier de réalisation.

Une commission de contrôle s'est réunie le vendredi 2 février afin de vérifier que les prescriptions avaient été respectées. La commission a conclu à un avis favorable à la poursuite de l'activité.

- **Ligne de bus Bons-en-Chablais/Ballaison**

Suite à la sollicitation de la commune de modifier les horaires de bus de la liaison Bons-en-Chablais/Ballaison, la navette est désormais opérationnelle dans les deux sens, le matin et le soir.

- **Remerciements des associations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu de la part des associations Carcajou et APEI des remerciements suite aux subventions accordées pour l'année 2024.

- **Elections européennes**

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin.

- **Décalage – Conseil municipal d'Avril**

Le Conseil municipal d'avril prévu initialement le 2 avril est décalé au mardi 9 avril.

- **Préparation du budget**

Une réunion de préparation du budget a été fixée au lundi 18 mars à 19h.

## QUESTIONS DIVERSES

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal le 5 mars 2024.

Clôture de la séance à 22h30

Le secrétaire de séance  
Michèle NEYROUD

Le Maire  
Christophe SONGEON

